



FO vous aide à calculer votre reclassement

Fiche de suivi à renvoyer à :

SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC 254 Boulevard de
L'usine CS 90022 59045 Lille Cedex 03.20.52.94.56 ou 07 86 12 16 62

Mail : snfolc59@wanadoo.fr Site : <http://www.snfolc59.fr/>

Je suis adhérent FO :

oui

non

Concours		Discipline	
NOM		Prénom	
Corps et Grade			
Adresse			
Tel		Mail	
Etablissement (nom et adresse)			

ATTENTION ! Joindre tous vos contrats et, si possible, la fiche récapitulative de vos services établie par le rectorat. Envoi par mail sous en format jpeg conseillé.

Nombre de jours théoriques selon l'échelon pour un titulaire (agrégés, certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN ex-COP)

Un mois est compté pour 30 jours. Il s'agit d'une ancienneté théorique, c'est à dire qu'elle ne tient pas compte des passages au choix.

⇒ 1) COMPLÉTER LE TABLEAU CI-DESSOUS

ACTIVITÉ ANTÉRIEURE	DURÉE	DURÉE EN JOURS 1 an = 360j 1 mois = 30j	coef- ficient	Durée retenue pour l'ancienneté (en jours) RESERVE AU SYNDICAT	REMARQUES
Contractuel de droit public (Etat, Collectivités Territoriales, Hôpitaux)			50%		Valable pour tous les contractuels de droit public de catégorie A, sauf disposition plus favorable : MA, AED, MI-SE, enseignant du privé.
MI-SE, AED, MDP			100/135		Si agrégé, le coefficient est 100/175

Enseignant dans le privé sous contrat.			100%		Si agrégé, le coefficient est 135/175
Enseignant dans le privé hors- contrat			2/3		Si agrégé, le coefficient est 2/3 x 135/175
MA 2			115/135		Si MA1, le coefficient est 100%
Activités professionnelles en entreprise			2/3		Sous conditions Nous contacter.
Elève professeur à l'ENS (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année)			50%		
Elève professeur à l'ENS (3 ^{ème} et 4 ^{ème} année)			100%		Si le collègue est devenu agrégé, le coefficient est 75%
ATER			50%		
Moniteur			50%		Mais 3 ans comptent pour 2 ans.
Service National			100%		
Ancien fonctionnaire	Si ancien fonctionnaire catégorie A : reclassement à un échelon procurant un indice égal ou immédiatement supérieur.				
TOTAL			 jours	

⇒

⇒

⇒ **2) TABLEAUX ANNEXES : RESERVE AU SYNDICAT**

Correspondance théorique échelon/ancienneté		Grille des indices : (indices nouveaux majorés, INM)		
échelon	Ancienneté		Certifié, CPE, PEPS, PsyEN ex-COP	Agrégés
1 ^{er} échelon	0 jours	1 ^{er} échelon	383	443
2 ^{ème} échelon	360 jours	2 ^{ème} échelon	436	493
3 ^{ème} échelon	720 jours	3 ^{ème} échelon	440	497
4 ^{ème} échelon	1 440 jours	4 ^{ème} échelon	453	534
5 ^{ème} échelon	2 160 jours	5 ^{ème} échelon	466	569
6 ^{ème} échelon	3 060 jours	6 ^{ème} échelon	478	604
7 ^{ème} échelon	4 140 jours	7 ^{ème} échelon	506	646
8 ^{ème} échelon	5 220 jours	8 ^{ème} échelon	542	695
9 ^{ème} échelon	6 480 jours	9 ^{ème} échelon	578	745
10 ^{ème} échelon	7 920 jours	10 ^{ème} échelon	620	791
11 ^{ème} échelon	9 360 jours	11 ^{ème} échelon	664	825

⇒ **3) RESERVE AU SYNDICAT : VOUS SEREZ RECLASSÉ AU ... AVEC UNE ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON DE.....**

